

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2023600000074 relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2023600000074 relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain, notifié le 17 juillet 2023 à la société EGIS CONSEIL pour une durée initiale de deux ans reconductible pour une période d'un an, conclu pour la période initiale pour sans montant minimum et avec un montant maximum de 415 000 € HT et pour la période de reconduction sans montant minimum et pour un montant maximum de 210 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2023600000074 notifié le 1^{er} juillet 2024 et ayant conduit à une hausse du montant maximum du marché sur la période initiale, notamment pour intégrer les éléments dans les conclusions de l'état des lieux, le montant maximum du marché sur la période éventuelle de reconduction étant diminué d'autant, n'entraînant aucun impact financier direct sur le montant maximum total de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché susmentionné, afin de permettre la continuité d'exécution des prestations sur une période d'un an supplémentaire et portant la durée de la période de reconduction du marché à deux années, portant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre à 4 ans,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260702-D2026-145-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'emporte aucune incidence financière sur l'exécution de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20236000000074 relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain, avec la société EGIS CONSEIL, sise 4 rue Dolorès Ibarruri 93188 Montreuil, portant augmentation de la durée de la période de reconduction de l'accord-cadre d'un an supplémentaire, sans augmentation du montant maximum global du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par interim

